

[[CM4 - Brevets]] [[CM5 - Conditions de la protection du brevet]] ### Invention On peut protéger une invention dans un des domaines suivants - médical - mécanique - chimique - agricole - optique - énergie - biotechnologie

Ainsi, une invention doit appartenir à une catégorie d'inventions brevetables. Le brevet couvre alors un **nouveau** produit. Il doit présenter des caractéristiques qui ne sont pas présentes dans des produits similaires existants => composition, structure, matière, nouvelles caractéristiques (porte coupe-feu)

0.0.1 Procédé

On peut également protéger un **nouveau** procédé. Si ce procédé amène un produit brevetable, les deux peuvent l'être. Mais le procédé peut amener à un produit déjà connu pour lequel il existe des procédés (ex: transformation de l'eau en vin, le vin existe déjà), et dans ce cas seul le procédé est brevetable.

0.0.2 Moyen nouveau

On peut protéger l'utilisation de moyens connus (invention d'applications) pour produire un nouveau résultat. Ex: internet par l'électricité : utilisation de câbles électriques pour transporter des signaux numériques.

! Le nouveau résultat est essentiel pour distinguer l'invention du simple nouvel usage d'un produit connu Ex: SolarImpulse, un avion utilisant des panneaux photovoltaïques ne donne pas de nouvelle application aux panneaux solaires, ce n'est pas brevetable.

0.0.3 Combinaison

Inventions qui utilisent des moyens connus pour les